

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Côte Landes Nature, dûment convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Vert Rameau à Castets, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025088

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Thierry GALLEA - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUYEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU

Absents et excusés : M. Denis VEJUX - Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Pouvoirs : Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA - M. Jean-Claude CAULE à M. Didier CLAVERY - Mme Véronique MORA à M. Thierry GALLEA - Mme Nathalie CAMOUGRAND à Mme Karine DASQUET

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BARRERE

Membres en exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 4

OBJET : Création d'un emploi permanent de puéricultrice

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la mise en place de la micro-crèche intercommunale, projet prioritaire de la Communauté de communes, impose le recrutement d'un référent technique en poste permanent à compter d'octobre 2025, afin d'assurer l'élaboration du règlement de fonctionnement, la finalisation de l'aménagement intérieur des locaux, et le recrutement de l'équipe, garantissant ainsi la conformité du projet, sa sécurité et sa mise en œuvre opérationnelle dans les délais ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de puéricultrice de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 : que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement.

Article 3 : que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Diplôme d'Etat de puéricultrice.

Article 4 : que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : référent technique en micro-crèche.

Article 5 : qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).



Article 6 : que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 489 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de puéricultrice, emploi de catégorie hiérarchique A.

Article 7 : que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 8 : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 9 : que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 10 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance
M. Jean-Louis BARRERE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

